

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 18 octobre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Frédéric BOUSQUET représenté par Richard MIRON - Valérie BOYER représentée par Julien RAVIER - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Nathalie FEDI - Eugène CASELLI représenté par Vincent COULOMB - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Catherine CHAZEAU représentée par Marie-Arlette CARLOTTI - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Georges GOMEZ représenté par Marie-France DROPY OURET - José GONZALEZ représenté par Jeanne MARTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Marc LOPEZ - Paule JOUVE représentée par Janine MARY - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick MENNUCCI représenté par Nathalie PIGAMO - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Christian PELLICANI représenté par Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Roland POVINELLI représenté par Hélène ABERT - Stéphane RAVIER représenté par Dany LAMY - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Daniel HERMANN - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Martine VASSAL représentée par Jean MONTAGNAC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Roland CAZZOLA - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Xavier MERY - Virginie MONNET-CORTI - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Claude VALLETTE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 18 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Novembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 005-831/17/CT

■ Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de financement des études de projet et des travaux relatifs à la gare de la Blancarde à Marseille - 4ème arrondissement

Avis du Conseil de Territoire

DIFRA 17/15698/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218.7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport au Conseil de la Métropole présenté ci-après :

La création de la 3ème voie de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne s'accompagne d'un programme de travaux sur quatre gares ou haltes multimodales sur le territoire de Marseille Provence Métropole : Blancarde (13004), la Pomme (13011), Saint Marcel (130011), et la Barasse (13011).

A ce titre, par délibération DTUP 001-514/12/BC du 26 octobre 2012, des conventions de financement des études de projet et des travaux des aménagements intermodaux des gares et haltes de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'Etat, RFF et la SNCF ont été approuvées.

Par délibération DTM 006-1322/15/CC du 25 septembre 2015, un avenant n°1 à la convention n°13/1052 relative à la gare de la Blancarde a eu pour objet de modifier le délai compte tenu de la prolongation de la durée de l'opération sur le périmètre «mise en accessibilité des quais» sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseaux. Ainsi le programme avait été prolongé de 50 mois sans modification financière.

Depuis cette convention et son avenant n°1, le quai central s'est avéré trop bas pour respecter les normes de mise en accessibilité et nécessite par conséquent d'être rehaussé.

La méthodologie de réalisation des travaux et le phasage sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseaux se sont complexifiés suite à de fortes contraintes de réalisation (mise en place de portiques d'accès à la gare, durées de plages travaux réduites, se calant entre le projet de Marseille-Blancarde, accès permanent au Technicentre indispensable induisant des plages travaux non simultanées rendant difficiles les accès au quai 2-3 et au quai 1 et l'amenée / repli du matériel et des matériaux...), augmentant la complexité de l'opération.

Ainsi le présent avenant n°2 à la convention de financement des études de Projet et des travaux relative à la gare de Marseille Blancarde porte sur la prise en compte de la nouvelle consistance des travaux à réaliser et du nouveau plan de financement associé, sans incidence sur la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Signé le 18 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Novembre 2017

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DTUP 001-514/12/BC du 26 octobre 2012 ;
- La délibération DTM 006-1322/15/CC du 25 septembre 2015 ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de passer un avenant n° 2 à la convention de financement relative aux études et travaux d'aménagements intermodaux de la gare de la Blancarde Marseille (4^{ème} arrondissement) ;
- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 18 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Novembre 2017